



Portrait du PS suisse

Qui sommes-nous et que pensons-nous?

Documentation du PS suisse
pour les élèves, étudiant-e-s
et autres intéressé-e-s politiques

Sommaire

1.	Vue d'ensemble du PS suisse.....	3
2.	Organes du Parti	4
	2.1. Le Congrès national	
	2.2. Le Congrès national ordinaire	
	2.3. Le Congrès national extraordinaire	
	2.4. L'Assemblée des délégué-e-s	
	2.5 La Conférence de coordination	
	2.6. Le Comité directeur	
3.	Le Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale	8
4.	Quelques faits et chiffres à propos du PS suisse.....	10
5.	Les commissions permanentes du PS suisse	11
6.	Les Femmes socialistes suisses	12
	6.1. Les objectifs et tâches des Femmes socialistes suisses	
	6.2. L'organisation des Femmes socialistes suisses	
	6.3. Le financement des Femmes socialistes suisses	
	6.4. La formation au sein des Femmes socialistes suisses	
	6.5. Les Femmes socialistes suisses – l'histoire d'une longue tradition	
7.	Organisation et structure de la JS suisse	17
	7.1. Résumé	
	7.2. Structure	
	7.3. Publications	
8.	Les questions les plus souvent posées.....	19

Pour plus d'informations visiter les sites internet suivants :

- Site principal du PS Suisse www.pssuisse.ch
 - Portrait du PS Suisse..... www.pssuisse.ch/portrait/
 - Positions du PS sur des thèmes actuels
 - Votations fédérales
 - Elections 2003.....
 - Statuts du PS Suisse
- Site principal des Femmes socialistes suisse
- Site principal de la Jeunesse suisse JS

2. Les organes du PS suisse

2.1 Le Congrès national

1. Le Congrès est l'organe supérieur du parti. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les partis cantonaux et pour les sections.
2. Le Congrès est composé :
 - A. des camarades délégué-e-s des sections,
 - B. des membres de la Conférence de coordination,
 - C. des membres du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale,
 - D. des membres du Comité central des femmes,
 - E. de deux camarades délégué-e-s de chacun des partis cantonaux,
 - F. de douze camarades délégué-e-s de la Jeunesse socialiste,
 - G. d'une déléguée / d'un délégué de l'Association des fonctionnaires socialistes de la Confédération,
 - H. ainsi que des représentantes et représentants, sans droit de vote,
 - de l'Union syndicale suisse (USS),
 - de l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO),
 - des sections de partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du parti.
3. Chaque section a droit à un ou une délégué-e. Lorsqu'une section comprend plus de 50 membres, elle a droit à un ou une délégué-e de plus par 60 membres ou fraction de 60 au-delà de ce nombre. Les délégué-e-s doivent être membres de la section qu'ils et elles représentent.
4. Les organes et les organisations représentés ont le droit de présenter des propositions en vue de la préparation du Congrès. Les propositions des sections doivent être entérinées par l'assemblée générale de la section. Lors du Congrès, toutes et tous les délégué-e-s ayant le droit de vote sont habilités à présenter des propositions.
5. Le Comité directeur convoque le Congrès et en fixe la date, le lieu où il se tient ainsi que l'ordre du jour.
6. Les organisations et les organes habilités à présenter des propositions reçoivent, seize semaines au moins avant la date du Congrès, l'ordre du jour provisoire, les propositions du Comité directeur et les rapports statutaires.
7. Il convient d'accorder aux mêmes organes et organisations un délai d'au moins dix semaines pour présenter leurs propositions. L'ordre du jour mis au net, les propositions et les candidatures pour les postes soumis à l'élection par le Congrès et annoncées par les organes et les organisations habilités à présenter des propositions doivent être envoyés aux délégué-e-s au Congrès au moins quatre semaines à l'avance.
8. En cas de circonstances extraordinaires, le Comité directeur peut raccourcir ces délais.
9. Le Comité directeur décide de la présidence du Congrès.
10. Le Congrès ne peut traiter que des affaires portées à l'ordre du jour, sauf si l'actualité exige des interventions, ce qui doit être entériné par une proposition du Comité directeur.
11. Le vote général peut être demandé contre les décisions du Congrès.

2.2 Le Congrès ordinaire

1. Le Congrès ordinaire se tient tous les deux ans.
2. Ses compétences englobent notamment :
 - A. l'adoption des rapports du Comité directeur, du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale, de la Commission des finances et de la Commission de contrôle ;
 - B. la décision concernant le montant des cotisations des membres, dans la mesure où l'Assemblée des délégué-e-s n'est pas compétente ;
 - C. l'élection de la présidente ou du président du parti, de deux vice-président-e-s et de trois autres membres du Comité directeur ainsi que des membres de la Commission de contrôle ;
 - D. les décisions concernant les propositions des organes et des organisations compétents ;
 - E. le lancement et le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité de deux tiers des votant-e-s est acquise ;
 - F. l'adoption du programme ;
 - G. la révision des statuts ;
 - H. la fixation des objectifs politiques tous les quatre ans ;
 - I. les recours contre l'exclusion d'une section par l'Assemblée des délégué-e-s.

2.3 Le Congrès extraordinaire

1. Un Congrès extraordinaire peut être convoqué en tout temps par le Comité directeur et l'Assemblée des délégué-e-s. Sept Comités directeurs cantonaux ou un cinquième des sections peuvent également demander la convocation d'un Congrès extraordinaire.
2. Le Congrès extraordinaire traite les affaires qui lui sont soumises par le Comité directeur et/ou l'Assemblée des délégué-e-s ou par les organes ayant appelé le Congrès. Il ne peut prendre que des décisions tombant sous la compétence du Congrès ordinaire.

2.4 L'Assemblée des délégué-e-s

1. L'Assemblée des délégué-e-s est l'organe supérieur du parti entre deux Congrès. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les partis cantonaux et pour les sections.
2. L'Assemblée des délégué-e-s se tient au minimum trois fois par an en différents lieux du pays.
3. L'Assemblée des délégué-e-s se compose :
 - A. de délégué-e-s des partis cantonaux ; chaque parti cantonal a droit à 4 délégué-e-s pour les 500 premiers membres et à 1 délégué-e supplémentaire par tranche, entière ou partielle, de 200 membres supplémentaires. Les partis cantonaux organisent la répartition de leur droit de délégation à l'Assemblée des délégué-e-s ;
 - B. des membres de la Conférence de coordination ;
 - C. des délégué-e-s du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale (un quart de l'effectif) ;
 - D. de huit membres du Comité central des Femmes socialistes suisses ;
 - E. de huit délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse
 - F. d'une déléguée / d'un délégué de l'Association des fonctionnaires fédéraux socialistes ;
 - G. ainsi que des représentantes et représentants, sans droit de vote,
 - de l'Union syndicale suisse (USS),
 - de l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO),
 - des sections de partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du parti.
4. L'Assemblée des délégué-e-s est notamment compétente pour :
 - A. la politique du parti entre deux Congrès ;

- B. le lancement et le soutien au lancement de référendums si la majorité des deux tiers est acquise ;
 - C. le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité des deux tiers est acquise ;
 - D. le contrôle de l'activité du Comité directeur ;
 - E. les mots d'ordre concernant les votations fédérales, dans la mesure où le Congrès n'en a pas déjà décidé ;
 - F. l'adoption du budget ;
 - G. l'adaptation du montant de la cotisation de membre au renchérissement réel du coût de la vie ;
 - H. l'adoption des comptes annuels et des rapports de la Commission de contrôle ;
 - I. l'élection de la secrétaire générale ou du secrétaire général ;
 - J. l'élection de la Commission arbitrale et de recours ainsi que de la Commission de la protection des données ;
 - K. l'élection de la présidente / du président de la Commission des finances ainsi que de deux membres de celle-ci issus de ses rangs;
 - L. l'institution des commissions permanentes et leur mandat ;
 - M. l'élection des président-e-s des commissions permanentes ;
 - N. l'élection de la présidente / du président du Conseil de la formation ;
 - O. la rédaction des règlements de la protection des données, de la Commission arbitrale, des commissions permanentes, du vote général, du domaine de la formation interne et des finances du parti ainsi que de l'adoption des règlements des Femmes socialistes suisses et du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale ;
 - P. l'exclusion d'une section selon art. 6, al. 8. ;
 - Q. les recours contre l'exclusion d'un membre par le Comité directeur ;
 - R. la ratification des statuts des partis socialistes cantonaux.
5. Les documents soumis à l'Assemblée des délégué-e-s seront envoyés au minimum 30 jours à l'avance.
6. Les organes et organisations habilités à présenter des propositions au Congrès ainsi que les commissions permanentes peuvent présenter des propositions à l'Assemblée des délégué-e-s, qui en décide dans les six mois.

2.5 La Conférence de coordination

1. La Conférence de coordination se compose :
 - A. des président-e-s des partis cantonaux, ou de leur secrétaire politique, ou d'un membre de leur Comité directeur ; chaque parti cantonal a droit, en outre, à 1 délégué-e pour les 2000 premiers membres et à 1 délégué-e supplémentaire par tranche, entière ou partielle, de 2000 membres supplémentaires ;
 - B. des membres du Comité directeur ;
 - C. des président-e-s des commissions permanentes du parti ou de la personne par elles déléguée ;
 - D. de 3 représentantes du Comité central des Femmes socialistes suisses ;
 - E. de 3 représentant-e-s de la Jeunesse socialiste suisse ;
 - F. d'une déléguée / d'un délégué du Conseil de la formation ;
 - G. des membres socialistes du Conseil fédéral ;
 - H. des secrétaires centrales et centraux.
2. La Conférence de coordination est notamment compétente pour la coordination entre les politiques cantonales et communales et la politique nationale du parti.
3. Les documents soumis à la Conférence de coordination seront envoyés au minimum 10 jours à l'avance.

2.6 Le Comité directeur

1. Le Comité directeur se compose :
 - A. de la présidente ou du président du parti,
 - B. des deux vice-président-e-s du parti,
 - C. de la présidente ou du président du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale,
 - D. de la secrétaire générale ou du secrétaire général,
 - E. d'une déléguée de la présidence des Femmes socialistes suisses,
 - F. d'une déléguée / d'un délégué de la Jeunesse socialiste suisse,
 - G. de trois membres élus par le Congrès.
 - H. Peuvent participer aux séances, sans droit de vote :
 - les membres socialistes du Conseil fédéral ou leur représentant-e qu'ils désignent ;
 - les secrétaires centrales et centraux du PS Suisse ainsi que les collaboratrices et collaborateurs scientifiques du Groupe socialiste ;
 - la présidente ou le président de la Commission des finances ;
 - l'administratrice ou l'administrateur du parti.
2. Le Comité directeur est notamment compétent pour :
 - A. l'adoption du programme d'activités, sur les base des objectifs fixés par le Congrès et l'Assemblée des délégué-e-s ;
 - B. la direction des affaires politiques courantes, sur la base des décisions du Congrès et de l'Assemblée des délégué-e-s ;
 - C. la mise en œuvre de la politique du parti ;
 - D. le travail d'information politique et les campagnes politiques ;
 - E. la proposition au Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale de candidatures pour les élections au Conseil fédéral ;
 - F. les négociations avec d'autres organisations politiques ;
 - G. la préparation des objets à traiter par l'Assemblée des délégué-e-s ;
 - H. la gestion des finances ;
 - I. les consultations du parti ;
 - J. les requêtes aux autorités fédérales ;
 - K. les relations avec les organisations socialistes internationales ;
 - L. la proposition pour l'élection au poste de secrétaire général-e ;
 - M. la ratification des décisions de la secrétaire générale / du secrétaire général s'agissant de l'évaluation et de l'engagement du personnel dirigeant du secrétariat central (secrétaires centrales et centraux, administratrice / administrateur) ainsi que les recours éventuels correspondants ;
 - N. la rédaction des cahiers des charges de la présidence, des responsables de secteur et du secrétariat central ;
 - O. la fixation des cotisations extraordinaires des membres socialistes du Conseil fédéral, des juges fédérales et fédéraux socialistes, des fonctionnaires socialistes de la Confédération exerçant une fonction dirigeante, etc.
3. En cas d'extrême urgence, le Comité directeur a latitude pour prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du parti. Les décisions ne relevant pas de sa compétence doivent être soumises au plus vite à la ratification des organes compétents.
4. Le Comité directeur est convoqué par la présidente ou le président du parti ou encore sur demande de deux de ses membres.
5. Le Comité directeur désigne un de ses membres pour diriger les séances.

6. Suivant les objets, le Comité directeur fait appel aux présidences des commissions du parti, mises sur pied en application de l'article 22.

Les membres du comité directeur:

1. **Brunner Christiane** (Présidente)
lien : www.christiane-brunner.ch
2. Bouverat Arnaud (Jeunesse suisse)
3. Fässler Hildegard (Présidente du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale)
lien: www.hildefaessler.ch
4. Fehr Hans-Jürg (vice-président)
5. Maria Roth Bernasconi (Co-présidente PS Femmes)
6. Gamma Reto (secrétaire général)
7. Geiser Barbara
8. Goll Christine (vice-présidente)
9. Loepfe Koni
10. Müller Philippe

3. Le Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale

Aux Chambres fédérales (Parlement suisse), le Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale applique la politique du PS suisse. Les membres du groupe comprennent les député-e-s au Conseil national et au Conseil des États, élus dans leur canton, ainsi que les deux membres socialistes du Conseil fédéral. Au Conseil national, avec 51 sièges sur 200, le PS est la première force politique.

Pour l'élection au Conseil des États, la plupart des cantons appliquent le système de la majorité absolue, ce qui avantage grossièrement les partis de droite (grâce à des listes communes ou conjointes pour cette élection). C'est ce qui explique que le PS ne dispose que de 6 sièges sur 46 au Conseil des États.

Le Groupe socialiste des Chambres fédérales compte 58 membres. Il s'agit des deux membres du Conseil fédéral, Micheline Calmy-Rey et Moritz Leuenberger, des 6 député-e-s PS du Conseil des États, des 51 député-e-s du Conseil national et d'un député de l'Alliance de Gauche (Christian Grobet, GE).

Le groupe socialiste est présidée par la conseillère nationale du Canton de St-Gall **Hildegard Fässler** (www.hildefaessler.ch). Il y a deux vice-présidents, le conseiller national Peter Jossen (VS) et le conseiller aux États Pierre-Alain Gentil (JU).

Les membres du groupe socialiste sont présentés brièvement sur le site Internet du PS suisse (www.pssuisse.ch).

Conseil-lère-s fédéral du PS depuis 1943	Président-e-s du groupe depuis 1966
Micheline Calmy-Rey (2003-) Moritz Leuenberger (1995 -) Ruth Dreifuss (1993 -2002) Otto Stich (1983 - 1995) René Felber (1987 - 1993) Pierre Aubert (1977 - 1987) Willi Ritschard (1973 - 1983) Pierre Graber (1969 - 1977) Hans Peter Tschudi (1959 - 1973) Willy Spühler (1959 - 1969) Max Weber (1951 - 1953) Ernst Nobs (1943 - 1951)	Hildegard Faessler (2001 -) Franco Cavalli (1999 - 2001) Ursula Hafner (1995 - 1999) Ursula Mauch (1987 - 1995) Dario Robbiani (1983 - 1987) Félicien Morel (1981 - 1983) René Felber (1980 - 1981) Heinz Bratschi (1978 - 1980) Richard Müller (1972 - 1978) Anton Muheim (1971 - 1972) Edmund Wyss (1969 - 1971) Pierre Graber (1966 - 1969)

Force de l'électorat PS depuis 1971

Parteien/Partis	1971	1975	1979	1983	1987	1991	1995	Parteien/Partis
FDP/PRD	21.7	22.2	24.0	23.3	22.9	21.0	20.2	FDP/PRD
CVP/PDC	20.4	21.1	21.3	20.2	19.6	18.0	16.8	CVP/PDC
SP/PS	22.9	24.9	24.4	22.8	18.4	18.5	21.8	SP/PS
SVP/UDC	11.1	9.9	11.6	11.1	11.0	11.9	14.9	SVP/UDC
LPS/PLS	2.2	2.4	2.8	2.8	2.7	3.0	2.7	LPS/PLS
LdU/AdI	7.6	6.1	4.1	4.0	4.2	2.8	1.8	LdU/AdI
EVP/PEV	2.1	2.0	2.2	2.1	1.9	1.9	1.8	EVP/PEV
CSP/PCS	0.3	0.1		0.4	0.3	0.4	0.3	CSP/PCS
PdA/PST	2.6	2.4	2.1	0.9	0.8	0.8	1.2	PdA/PST
PSA (PSU)	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.6		PSA (PSU)
POCH	0.1	1.0	1.7	2.2	1.3	0.2		POCH
FGA/AVF			0.2	1.0	2.4	1.3	1.5	FGA/AVF
GPS/PES		0.1	0.6	1.9	4.9	6.1	5.0	GPS/PES
Rep./Rép.	4.3	3.0	0.6	0.5	0.3			Rep./Rép.
SD/DS	3.2	2.5	1.3	2.9	2.5	3.4	3.1	SD/DS
EDU/UDF		0.3	0.3	0.4	0.9	1.0	1.3	EDU/UDF
FPS/PSL					2.6	5.1	4.0	FPS/PSL
Lega						1.4	0.9	Lega

Parti socialiste suisse: structure et organisation

Übrige / Autres	1.2	1.8	2.3	2.8	2.6	2.7	2.7	Übrige / Autres
Total	100	100	100	100	100	100	100	Total

Remarques / Anmerkungen:

Rép.: Y compris Vigilance-GE (1971-1987)
Autres: Y compris les listes séparatistes jurassiennes
1975: Unité jurassienne: 0,3%
1979: Entente jurassienne (PSA, PDC et PLRJ): 0,5%
1983: Parti socialiste autonome du Sud du Jura et Entente jurassienne: 0,3%
1987: Parti démocrate-chrétien du Jura-Sud et sympathisants: 0,1%
1991: Alliance jurassienne et Parti démocrate-chrétien du Jura-Sud: 0,3%
1995: Alliance jurassienne et P.D.C. du Jura-Sud (AJU et PDCJS): 0,2%

Nombre de sièges du PS au Conseil national avant 1919 :

1890: 1, 1893: 1, 1896: 2, 1899: 4, 1902: 7, 1905: 2, 1908: 7, 1911: 17, 1914: 19, 1917: 22
(La salle du Conseil national était plus exigüe avant et en 1917 il n'y avait que 189 députés.)

4. Quelques faits et chiffres à propos du PS suisse

Fondation du Parti: Fondation du Parti socialiste suisse le 21 octobre 1888 à Berne.

Programmes du Parti: Six programmes du Parti ont été adoptés jusqu'ici:
Programme du 14 novembre 1882 à Lugano
Programme du 27/28 juin 1959 à Winterthur
Programme du 26/27 janvier 1935 à Lucerne
Programme du 10/12 décembre 1920
Programme de 1904
Programme du 21 octobre 1888
Le septième programme est en préparation (mandat du Congrès national 1992)

Remarques au sujet du programme du Parti:

Le programme du PS suisse date de 1882. Il pose les grandes lignes de la politique du parti. On trouve les prises de position concrètes et d'actualité dans des papiers thématiques (ou, en ce moment, dans la plate-forme électorale 2003). C'est ainsi que sont régulièrement actualisés des chapitres entiers du dernier programme. Pour trouver les réponses à des questions concrètes, nous conseillons de se référer aux papiers thématiques ou au manuel politique figurant sur le site Internet du PS suisse. Le dernier programme ne donne que le cadre général et sera prochainement retravaillé.

Président-e-s du Parti: **Christiane Brunner, Genève (2000 -)** Link: www.christiane-brunner.ch
Ursula Koch, Zurich (1997 - 2000)
Peter Bodenmann, Brig (1990 - 1997)
Helmut Hubacher, Bâle (1975 - 1990)
Arthur Schmid, Aarau (1970 - 1974)
Fritz Grütter, Berne (1962 - 1970)
Walther Bringolf, Schaffhausen (1953 - 1962)
Hans Oprecht, Zurich (1937 - 1953)
Christiane Brunner est la 23ème présidente depuis la fondation du Parti 1888.
Premier président du PS suisse : Alexander Reichel, Berne (1888 - 1889)

Nombre de membres: Les nouveaux statuts ont introduit un registre central suisse des membres au 1^{er} janvier 1995. Depuis, ce registre sert de base à la perception des cotisations. Au 31 décembre 2000, le nombre officiel des membres était de 37'218.

Consultations de la base : À notre connaissance, la base du parti a été directement consultée sur les sujets suivants :

1919 en septembre, sur la question de l'adhésion à la III^e Internationale
Alors que le congrès a voté l'adhésion à la III^e Internationale, la consultation de la base l'a rejetée par 14'612 NON, contre 8'722 OUI.

1921 en janvier, sur les 21 conditions d'entrée dans l'Internationale communiste. Le congrès a rejeté les conditions comme inapplicables. La consultation de la base a confirmé cette décision par 25'475 OUI contre 8'777 NON. Cette décision a débouché sur une scission du parti.

1995

consultation de la base sur la 10^e révision de l'AVS. Le comité central (remplacé aujourd'hui par l'Assemblée des délégués-e-s) a pris cette décision sur la base des nouveaux statuts qui permettaient de consulter la base sur des sujets politiques importants et pas seulement comme auparavant à propos de décisions du parti. Cette consultation s'est déroulée en mars 1995 ; les deux tiers des votants se sont déclarés en faveur de la 10^e révision de l'AVS.

5. Les commissions permanentes du Parti

- Politique d'asile et de migration
- Politique extérieure et du développement
- Politique des drogues
- Politique de l'énergie, de l'environnement et de l'aménagement
- Politique européenne
- Politique de paix et de sécurité
- Politique en matière des loyers et de la consommation
- Culture
- Politique agricole
- lesbiennes et homosexuels
- Politique des médias
- Politique sociale et de la santé
- Affaires juridiques et institutions politiques
- Transports, poste et télécoms
- Politique économique et financière
- Politique de la formation et de la science

6. Femmes socialistes suisses

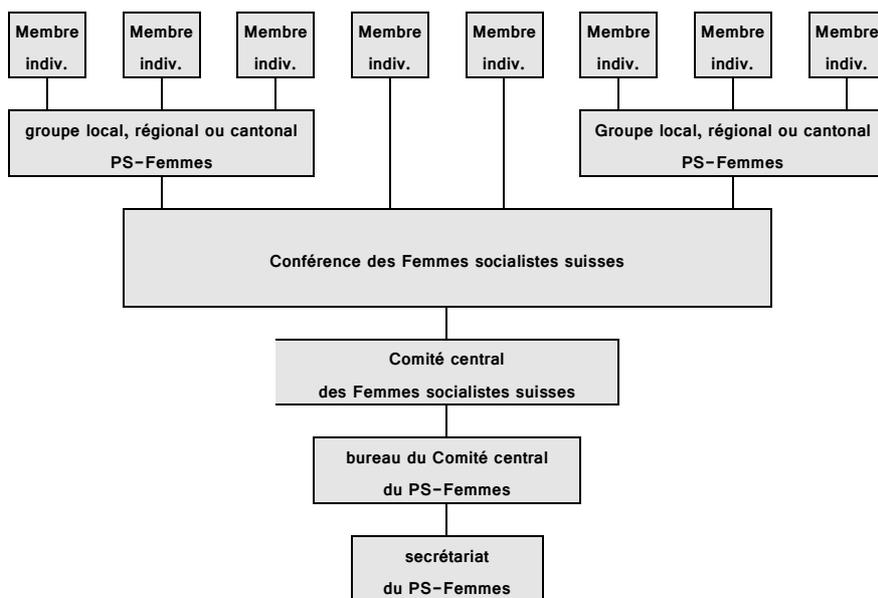
Les femmes disposent d'une structure spécifique au sein du PS : les Femmes socialistes suisses ou plus brièvement, le PS-femmes.

Chaque femme peut adhérer au PS-femmes par simple déclaration personnelle signée. L'adhésion permet de recevoir toutes les informations et la documentation à propos du travail politique en cours du PS-femmes.

Les Femmes socialistes suisses peuvent constituer des groupements locaux, régionaux ou cantonaux. Elles contribuent au rayonnement et à la promotion des idées féministes au sein même du parti et à l'extérieur et prennent position sur les questions politiques, à l'intention des sections locales ou des fédérations régionales ou cantonales du parti. Elles s'engagent en faveur des femmes candidates dans les campagnes électorales locales ou cantonales.

Ces groupements, comme le membres individuels, forment donc ensemble les Femmes socialistes suisses ou le PS-femmes.

Vue d'ensemble du PS-femmes



Coprésidentes:

Gaby Andina, Locarno
Maria Roth Bernasconi, Genève

Secrétaire centrale:

Katrin Scheidegger-Ogi

6.1 Les objectifs et les tâches du PS-femmes

Les Femmes socialistes suisses ont comme objectif de réaliser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le parti et dans la société. Pour ce faire, elles auront notamment comme tâches de:

- représenter et faire passer les intérêts et les revendications des femmes dans le processus d'élaboration de la volonté politique à l'intérieur et à l'extérieur du parti;
- renforcer le travail politique des femmes en élaborant des positions spécifiques et en offrant une formation;
- développer et faire passer des revendications en collaboration avec les syndicats, les associations et les organisations du mouvement des femmes en Suisse;
- constituer une plate-forme de discussion entre femmes et présenter la multiplicité des opinions à l'extérieur;
- s'engager pour une répartition équitable de tous les mandats politiques entre les femmes et les hommes.

6.2 L'organisation du PS-femmes

Les organes des Femmes socialistes sont:

- la Conférence des Femmes socialistes suisses
- le Comité central des Femmes socialistes suisses (CCFS)
- le Bureau du Comité central

La Conférence des Femmes socialistes suisses

Les femmes du PS se rassemblent tous les deux ans pour leur conférence ordinaire. Le comité des femmes fixe la date et le lieu de la manifestation, ainsi que l'ordre du jour. Toutes les femmes ayant adhéré aux Femmes socialistes suisses peuvent y participer avec voix délibérative. Ce n'est que si un objet concerne les structures et les activités du PS suisse lui-même que le droit de faire des propositions, et celui de voter, est alors réservé aux seules femmes qui sont aussi membres du PS suisse.

La conférence est chargée des tâches suivantes:

- examen du rapport du CCFS,
- élection de la présidence et des cinq membres élues du CCFS,
- examen des propositions faites par les membres et décision à ce sujet,
- révision du règlement des Femmes socialistes,
- décision sur les propositions et résolutions à l'intention du Congrès du PS Suisse.

Le CCFS est tenu de convoquer une Conférence extraordinaire si un quart au moins des membres le demande. Le CCFS peut de plus convoquer lui-même une Conférence extraordinaire.

Le Comité central des Femmes socialistes suisses

Le CCFS est composé de la présidence, de deux représentantes déléguées par les partis cantonaux, de cinq membres élues à titre individuel, de la secrétaire centrale des Femmes socialistes, d'une représentante de chaque secrétariat cantonal, de la responsable de la formation des Femmes socialiste, d'une représentante des JS et d'une rédactrice du journal « NORA ».

Le CCFS a notamment les tâches suivantes:

- préparation et convocation de la Conférence des Femmes socialistes,
- exécution des décisions de la Conférence,
- Election complémentaire de femmes à titre individuel au Comité des FSS, jusqu'à une demi-année avant la Conférence ordinaire des FSS suivante,

- établissement du cahier des charges de la secrétaire centrale dans le cadre du temps de travail prévu pour les Femmes socialistes,
- élection des huit déléguées à l'Assemblée des délégué-e-s et des trois déléguées à la Conférence de coordination du PS Suisse,
- convocation de journées d'étude et d'information,
- rédaction et diffusion de publications,
- prises de position sur des questions politiques d'actualité et des procédures de consultation,
- décisions sur des propositions et des résolutions à l'intention du Congrès du PS Suisse ou de l'Assemblée des délégué-e-s,
- soutien aux candidates socialistes lors des élections fédérales,
- soutien aux élues sur le plan fédéral et collaboration avec elles,
- recrutement de membres,
- établissement d'un réseau de femmes de contact,
- collaboration avec la responsable de la formation des Femmes socialistes,
- proposition pour l'élection de la responsable de la formation des femmes en accord avec le Conseil de la formation à l'attention du Comité directeur,
- élaboration et adoption du mandat de prestations pour la formation des femmes en accord avec le Conseil de la formation,
- collaboration avec l'USS (Union syndicale suisse), l'OSEO (Organisation suisse d'entraide ouvrière), le SIW (Socialist International Women), ainsi qu'avec d'autres organisations et communautés de travail féminines.

Le Comité central des Femmes socialistes se constitue lui-même. Il nomme les membres du Bureau, qui représentent si possible chacune une région linguistique.

Le bureau du comité central des Femmes socialistes suisses

La présidente, la secrétaire centrale et au maximum trois autres membres constituent le Bureau du CCFS.

Le Bureau règle les affaires courantes et prend les décisions urgentes qui ne peuvent être reportées. Il prépare les séances du CCFS, les publications et les journées d'étude. Il établit un programme annuel à l'intention du CCFS.

Le Bureau se constitue lui-même.

Groupes de travail

Le CCFS peut décider de créer des groupes de travail permanents ou ad hoc.

Le secrétariat des Femmes socialistes suisses

Le secrétariat des Femmes socialistes exécute les mandats et les décisions des différents organes des Femmes socialistes suisses. L'organisation, les tâches et les compétences sont fixées dans un cahier des charges. Le CCFS établit le cahier des charges de la secrétaire conformément à l'art. 8 d).

Le Comité directeur du PS Suisse associera les Femmes socialistes de manière appropriée lors de la préparation de l'élection de la secrétaire centrale du PS Suisse chargée de leur secrétariat.

La secrétaire centrale du PS-femmes

La secrétaire centrale des Femmes socialistes est élue par le Comité central du PS suisse.

6.3 Le financement du PS-femmes

Les activités des Femmes socialistes suisses sont financées par le PS Suisse et figurent sous une rubrique distincte du budget. Il s'agit notamment de la Conférence des Femmes socialistes, des séances du CCFS,

du Bureau et des groupes de travail, ainsi que de journées d'étude, d'actions politiques et de publications des Femmes socialistes. Les Femmes socialistes décident de manière autonome de l'utilisation des moyens qui leur sont alloués.

Le CCFS règle les compétences financières dans le cadre de son budget propre.

6.4 La formation au sein du PS-femmes

Les femmes sont très présentes au PS suisse. Elles assument une part croissante des responsabilités qui leur reviennent et la promotion des femmes n'est pas un concept creux. La formation des femmes joue donc un rôle essentiel dans ce contexte et vise à développer constamment chez les femmes qui font de la politique, les compétences, la force de caractère, la joie de se battre, le courage et la confiance en soi.

Un des points forts est de pouvoir transmettre un savoir concret assorti des compétences ad hoc, qu'on peut utiliser dans la pratique. L'autre point fort est la propagation indispensable du discours féministe au sein du parti. Pour faire évoluer la société, les femmes doivent connaître et savoir décortiquer les mécanismes patriarcaux usuels qui briment traditionnellement les femmes.

En plus, la formation des femmes offre un service de conseil à l'intention des groupements cantonaux, par exemple en matière d'élaboration de concepts ou de questions de méthodologie, lors de campagnes électorales en faveur de femmes, concernant la formation en générale, la résolution de problèmes d'organisation, l'organisation de journée de formation, etc.

6.5 Les Femmes socialistes suisses - l'histoire d'une longue tradition

- 1889/90 Création des premières unions ouvrières.
- 1912 Les unions ouvrières se rallient au PS suisse.
Les Femmes socialistes se rencontrent depuis cette date à leurs propres conférences.
Le congrès du parti décide de s'engager pour le droit de vote des femmes.
- 1917 Dissolution des unions ouvrières. Les femmes deviennent membres du PS avec le droit
de constituer leurs propres structures. Constitution de la ZFAK (schweizerische
Frauenagitationskommission).
- 1933 Mise sur pied du premier secrétariat des Femmes socialistes.
- 1949 La ZFAK est remplacée par la ZFK (Zentrale Frauenkommission –Commission centrale
des femmes).
- 1959/71 Les Femmes socialistes se mobilisent pendant les campagnes de votations pour le droit
de vote des femmes.
- 1983 La non-élection de la candidate officielle au Conseil fédéral, Liliane Uchtenhagen, aboutit
à un congrès extraordinaire du parti lors duquel la participation gouvernementale est
remise en question.
- 1984 Prise de la décision, à la suite d'un débat passionné, de ne pas dissoudre les
structures des femmes.
- 1986 Le congrès décide des quotas internes au parti: chaque sexe doit être représenté par au
moins un tiers dans les organes du parti ainsi que sur les listes électorales.
- 1991 Le congrès du parti adopte un manifeste sur l'égalité «10 ans d'égalité... et toujours
rien! Des propositions pour l'égalité entre hommes et femmes: 1991–2001».
- 1991 14 juin : Les femmes socialistes participent dans tout le pays à la grève des femmes,
tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption par le peuple suisse de l'article
constitutionnel sur l'égalité.
- 1991 Elections fédérales : La quote-part des candidates sur les listes électorales socialistes est
de 46,5 % – presque la moitié. Malgré cela, les femmes n'obtiennent aucun siège
supplémentaire. La proportion de femmes au groupe socialiste est de 28 %.
- 1992 Le congrès du parti décide d'augmenter la quote-part interne des femmes à 40 %.
- 1993 La non-élection de la candidate officielle pour le Conseil fédéral, Christiane Brunner,
provoque une vague de protestation parmi les femmes. Elles manifestent par milliers
contre la démonstration de pouvoir de la majorité des hommes de droite au parlement.
Un grand nombre de femmes adhèrent au PS ou s'inscrivent comme sympathisantes.
Ruth Dreifuss est la première femme socialiste à entrer au Conseil fédéral (à la suite
d'ailleurs d'une procédure électorale turbulente).
- 1994 Le Congrès du parti adopte de nouveaux statuts. Les femmes du PS peuvent devenir
membres des Femmes socialistes suisses par une déclaration écrite. La ZFK se nomme
désormais Comité central des femmes. Le comité directeur du PSS est pour la première
fois dans l'histoire composé d'une majorité de femmes.

- 1995 Le peuple suisse dit OUI à la 10^e révision de l'AVS qui introduit des nouveautés importantes comme le *splitting* des rentes entre l'homme et la femme, et le bonus éducatif pour les femmes, mais aussi, malheureusement l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes.
- Élections 1995 La proportion de candidates-femmes sur les listes du PS atteint 48% ; dans le Groupe socialiste des Chambres fédérales, la part des femmes est de 36%.
- 1996 27 janvier : Le Comité central du PS Suisse adopte le nouveau règlement du PS Femmes qui permet notamment à des femmes d'adhérer uniquement au PS Femmes sans devoir s'affilier au PS lui-même.
- 1996 1er juillet : Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Pour la première fois dans l'histoire du PS le Congrès ordinaire élit une femme en tant que secrétaire générale en la personne de Barbara Haering.
- 1997 28 juin : La première présidente de l'histoire du PS Suisse est élue en la personne d'Ursula Koch.
- 1998 9 décembre : L'assemblée fédérale élit Ruth Dreifuss comme la première Présidente de la Confédération.
- 1999 Elections fédérales : Le PS Femmes élabore à nouveau sa propre plate-forme électorale et mène une campagne spécifique, sous le slogan «L'avenir est au partage!». Au soir des élections, la proportion de femmes membres du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale atteint – comme elle était avant les élections – 39 %.
- 2000 Le congrès porte l'ex-présidente de la FTMH Christiane Brunner à la présidence du parti. Christine Goll est élue vice-présidente.
- 2001 Le comité directeur décide de revaloriser le poste de secrétaire centrale du PS-femmes. Dès 2002, la secrétaire centrale du PS-femmes devient la suppléante du secrétaire général ou de la secrétaire générale du PS suisse.
- 2002 Les Femmes socialistes suisses mènent une campagne engagée à l'occasion de la votation populaire sur la solution du délai en matière d'interruption de grossesse. Le 2 juin, le peuple suisse dit OUI au projet, à une majorité nette.
- 2002 Hildegard Fässler-Osterwalder devient la deuxième femme à être portée à la présidence du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale.
- 4 décembre 2002 Suite au retrait de Ruth Dreifuss du Conseil fédéral, c'est Micheline Calmy-Rey qui devient membre du Conseil fédérale.

7. Organisation et structure de la Jeunesse socialiste (JS)

7.1 Résumé

La jeunesse socialiste suisse (JS) est l'organisation des jeunes du PS suisse. À la différence de ce qui est le cas dans d'autres partis politiques, au PS suisse, on n'est pas automatiquement membre de la JS jusqu'à 35 ans, mais il faut y adhérer expressément si on le souhaite. De nombreux membres de la JS sont aussi membres du PS suisse. Un sondage parmi nos membres montre qu'en 1992, un tiers environ des membres de la JS n'avaient pas adhéré au PS suisse. Il s'agit essentiellement des plus jeunes. L'âge moyen des membres est inférieur à 21 ans, soit beaucoup plus jeune que dans les autres formations analogues, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. La JS suisse comprend plus de 600 membres et 28 sections. On trouve la plupart des sections dans les grandes villes et les agglomérations. La part des jeunes femmes est de 40% environ.

7.2 Structure

L'Assemblée annuelle

L'Assemblée annuelle est l'organe principal de la JS. Elle se réunit une fois par an et règle les affaires statutaires, c.-à-d. l'élection des membres du comité directeur de la JS, et l'élection des représentant-e-s de la JS dans les organes du parti suisse (comité directeur et assemblée des délégués). Le comité directeur de la JS suisse se compose de 7 membres qui se répartissent les tâches suivantes :

- contacts nationaux
- contacts internationaux
- contact au PS Suisse
- formation
- finances
- médias/promotion
- secrétariat

La parité entre les sexes est appliquée pour toutes les fonctions. Le ou la secrétaire centrale est élu(e) non pas à l'assemblée annuelle mais lors d'une assemblée générale, car ce mode de faire permet plus de souplesse en relation avec ses conditions d'emploi (fin des rapports de service, etc.).

L'assemblée annuelle fixe aussi les priorités politiques de la JS pour l'année en cours et approuve le budget. Tous les membres de la JS peuvent participer à l'assemblée annuelle avec voix délibérative.

L'Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale siège 10 à 12 fois par an et est responsable des activités politiques courantes. Elle émet des mots d'ordre pour les votations, met en place des campagnes et actions sur le court terme, remplace les membres démissionnaires du comité directeur. L'assemblée générale est d'autre part le lieu où la JS mène des discussions sur l'actualité politique, entend des oratrices ou orateurs invités, débat de solutions.

L'AG élit au besoin le ou la remplaçante du ou de la secrétaire générale. Elle se dote d'autre part de deux président-e-s qui dirige les débats à tour de rôle. Tous les membres de la JS disposent d'une voix délibérative à l'AG.

Activités de formation

Trois à quatre fois l'an, des week-end de formation ont lieu sur les sujets les plus divers allant des cours de rhétorique à des séminaires d'économie, de manifestations féministes à des sujets de politique local quotidienne. Ces rencontres réservent toujours des espaces de temps pour la convivialité et permettent de lier et d'entretenir les contacts amicaux entre les membres.

Le Comité directeur

Le comité directeur prépare, convoque et planifie les assemblées annuelles, les assemblées générales, les week-end de formation. Il coordonne aussi les activités des nombreux groupes de travail, se charge du travail de communication et exécute les mandats que lui délègue l'assemblée annuelle ou l'assemblée générale. Il prend enfin les décisions urgentes qui s'imposent sans qu'une assemblée n'ait pu en traiter pour des raisons de calendrier.

Secrétariat

Le secrétariat est le carrefour des flux d'information et de tous les travaux de nature administrative. Il se charge de tous les mandats de l'assemblée annuelle, de l'assemblée générale et du comité directeur. Ces travaux se font en collaboration avec les personnes qu'on appelle « responsable de domaine » au sein du comité directeur. Le ou la secrétaire centrale assume outre les travaux administratifs, la responsabilité de contenus en relation avec les tâches politiques. Il ou elle est appelé à remplacer provisoirement et au pied levé toute vacance au comité directeur, en attendant l'élection complémentaire, mais aussi à aider les nouveaux membres du comité dans la prise de contact avec leurs tâches, à dépanner les sections, notamment celles nouvellement constituées. La ou le secrétaire général assume tout un travail d'animation et de motivation auprès des jeunes intéressés à fonder une nouvelle section de la JS, soutient les sections existantes dans leur développement et dans le recrutement de nouveaux membres. Le secrétariat est responsable des invitations et convocations pour les assemblées annuelles, les assemblées générales et les séance du comité directeur.

Groupes de travail

Deux types de groupes de travail se côtoient : les permanents et les groupes ad hoc de durée limitée (objet précis, ou campagne en relation avec l'actualité politique).

Les groupes de travail permanents sont :

- la JS au sein du PS suisse
- les affaires internationales

Deux groupes fonctionnent comme des groupes permanents :

- rédaction de *Infrarouge*
- JS-femmes

7.3 Publications

Infrarouge

Journal de la JS qui paraît au moins 4 fois l'an. Ne vise pas seulement les membres, mais cherche à aborder des thèmes et publie des articles susceptibles d'intéresser aussi les non-membres, dans les domaines de société, culturels, etc., et ceci de manière critique.

JS-INFO

Feuille d'information envoyée aux membres une dizaine de fois par an. Contient aussi les invitations et ordre du jours des séances des assemblées, des week-end de formation, etc.

Document de base

Ce texte a été approuvé par l'assemblée annuelle de 1994 et contient les lignes directrices et les principes (valeurs) de la JS suisse.

Documents thématiques

Il en existe plusieurs sur des sujets les plus divers. Ils émanent en principe de groupes de travail ad hoc. Ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

8. Les questions les plus souvent posées au PS

„Qui peut être membre au PS? Est-ce que les jeunes peuvent y participer ?“

Peut devenir membre toute personne qui soutient les mêmes idées
(voir aussi <http://www.sp-ps.ch/indexf.htm>).

Extrait des statuts du PS suisse

1. L'admission des membres a lieu sur demande du comité de section à l'assemblée générale de section, pour autant que ses statuts ne prévoient pas un autre règlement.
2. Les membres du parti sont, en règle générale, affiliés à la section de leur domicile, les exceptions étant réglées par les statuts cantonaux.
3. Les statuts des partis cantonaux peuvent prévoir que les membres résidant dans des régions sans section soient directement affiliés au parti cantonal ou à une fédération de district.
4. Toute personne qui s'annonce comme membre auprès du Parti socialiste suisse ou d'un parti cantonal obtiennent de la part du Parti socialiste suisse ou du parti cantonal concerné la qualité de membre provisoire. Cette qualité de membre provisoire échoit au moment où la section confirme l'admission.
5. Les membres du parti résidant à l'étranger font partie d'une section, d'une fédération de district ou d'un parti cantonal en Suisse ou ils adhèrent à la section du PS Suisse dans le pays où ils sont domiciliés, ou bien à la section internationale du PS Suisse.
6. Les membres d'une section, d'une fédération de district ou d'un parti cantonal sont membres du PS Suisse.
7. Les membres ne peuvent avoir le droit de vote que dans une seule section.
8. Les membres du parti socialiste ne peuvent pas appartenir à un autre parti politique suisse.
9. La section peut, par décision de l'assemblée générale, exclure un membre agissant à l'encontre des objectifs et des intérêts du parti. Le parti cantonal et le Comité directeur du PS Suisse disposent du même droit dans la mesure où les intérêts du parti cantonal ou national sont en cause. La personne intéressée doit être entendue avant que la décision d'exclusion soit prise. La décision d'exclusion doit être communiquée par écrit à la personne intéressée avec énoncé des motifs.
10. En cas d'exclusion par une section ou par l'organe compétent d'un parti cantonal, la personne concernée peut faire recours auprès d'un organe cantonal désigné par les statuts cantonaux, auquel la décision finale appartient. En cas d'exclusion par le Comité directeur du PS Suisse, c'est l'Assemblée des délégué-e-s qui décide du recours en dernière instance.
11. La personne exclue du parti ne peut être réintégrée qu'après que l'organe ayant pris la décision d'exclusion ait été entendu.

Tous les membres, même les plus jeunes, peuvent s'associer activement au travail politique de leur section locale, participer aux assemblées du PS suisse et exprimer leur point de vue sur la ligne du parti et prendre part aux décisions.

Les jeunes sont les bienvenus au PS et le parti les accueille à bras ouverts. Nous nous considérons comme un parti politique qui veut participer à l'aménagement de l'avenir. **Le PS ne se contente pas de s'engager EN FAVEUR des générations à venir, il veut le faire AVEC elles.** Le Groupe socialiste des Chambres fédérales compte deux toutes jeunes députées, Ursula Wyss (née en 1973, www.ursulawyss.ch) et Pascale Bruderer (née en 1977, www.pascale-bruderer.ch).

La Jeunesse socialiste, en sa qualité de structure accueillant la jeunesse, exerce une fonction particulière au sein du parti. (Cf. page 15). Elle est présente au comité directeur du PS suisse grâce à un siège permanent. Dans les autres organes, elle est statutairement présente et dispose chaque fois de un ou plusieurs sièges. La situation est en principe analogue dans les cantons.

« *Quels sont les (groupes d')intérêts défendus par le PS ?* »

- Consolider l'État social, l'adapter aux besoins nouveaux et assurer son financement.
- Réinstaurer la justice fiscale dans le pays et empêcher les cadeaux fiscaux.
- Maintenir les capacités des pouvoirs publics dans la gestion efficace du service public.
- Permettre aux salarié-e-s de faire face plus aisément à l'évolution foudroyante des structures économiques par la formation permanente et par une politique sociale efficace.
- Faciliter l'intégration des personnes de nationalité étrangère vivant en Suisse et de celles qui vont arriver en nombre croissant.
- Concrétiser vraiment l'égalité des sexes sur le plan professionnel et politique ainsi qu'au sein de la société.
- Réaliser la réforme écologique de l'économie dans notre intérêt et celui des générations à venir.

« *Quels sont les objectifs du PS ?* »

Nous nous permettons de renvoyer lectrices et lecteurs à deux documents et à quelques liens Internet :

- Les objectifs du PS en bref : www.pssuisse.ch
- Plate-forme électorale 2003 du PS suisse : <http://www.sp-ps.ch/elections2003/downloads/plate-forme.pdf>
- Positions du PS suisse : <http://www.sp-ps.ch/archives/positions.htm>

« *Comment le PS se finance-t-il ?* »

Nos ressources principales proviennent des cotisations des membres (fr. 51.– par membre ; le PS compte en gros 39'000 membres.). Les membres qui occupent des fonctions politiques versent une cotisation spéciale (5% du revenu pour les membres du Conseil fédéral, 4% pour les juges fédéraux, 3% pour la vice-chancelière de la Confédération et pour les hauts fonctionnaires). Les dons volontaires couvrent à peine 10% du budget annuel. Ceux-ci proviennent essentiellement de nos membres. Les dons importants sont très rares et ils ne dépassent jamais quelques milliers de francs.

Le PS procède plusieurs fois par an à des mailings de collecte de fonds. Les résultats obtenus sont plutôt modestes comparés à l'ensemble des dépenses. L'affectation du rendement net des collectes de fonds est toujours obligatoirement liée à une action précise. (Exemple : les recettes d'une collecte de dons pour l'AVS seront affectées à des campagnes de consolidation du système de sécurité sociale et de défense de la politique sociale.)

Le PS s'engage depuis longtemps en faveur d'une transparence complète du financement des partis politiques. Il faudrait pouvoir connaître la provenance des fonds à partir de tout versement excédant 50 ou 100 francs par exemple. Il est cependant évident que la transparence vise d'abord à connaître la provenance des versements importants, qui sont susceptibles de mettre en cause l'indépendance politique d'un parti ou d'un mouvement, sans que les électrices et les électeurs puissent aujourd'hui en avoir connaissance. Cela peut finalement conduire à tromper une partie du corps électoral.

Les comptes et le budget du PS suisse sont publiés chaque année. On les trouve à l'adresse <http://www.spschweiz.ch/data/div/parteifinzen.pdf>. (en allemand)

Vous avez d'autres questions? Nous y répondrons avec plaisir dans les deux jours.
Envoyez-nous un e-mail à l'adresse info@pssuisse.ch